



Recommandation 144 (1957)¹

Aide aux réfugiés hongrois et à leur réinstallation

Assemblée parlementaire

La Commission Permanente,

Vu les Recommandations 106 (1956) et 114 (1957), sur les réfugiés hongrois,

Recommande au Comité des Ministres :

1. d'appuyer chaleureusement le deuxième appel lancé par le Secrétaire Général des Nations Unies et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés en vue d'obtenir de nouvelles contributions, et de prier instamment les gouvernements membres du Conseil de l'Europe de répondre généreusement à cet appel ;
2. d'inviter les gouvernements membres:
 - a. à tenir compte, dans le cadre de l'aide qu'ils sont prêts à fournir aux réfugiés hongrois, de l'existence du problème des réfugiés en Yougoslavie;
 - b. à prendre tout contact utile avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés et avec le Comité intergouvernemental pour les Migrations européennes afin de favoriser la réinstallation définitive de tous les réfugiés hongrois se trouvant en Autriche, en Yougoslavie ou dans d'autres pays européens.

1. (voir [Doc. 644](#) et [Doc. 645](#), rapports de la commission de la Population et des Réfugiés). Cette recommandation a été adoptée par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, au cours de sa réunion du 4 mai 1957

